

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 268-2025-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

RENOVATION DE
COUVERTURE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

RUE LACRETELLE

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

DU 07 AU 30 AVRIL 2025

Vu l'arrêté municipal n° 418-2011-RG du 05 août 2011, relatif à la modification du plan de circulation en centre-ville et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié et notamment l'arrêté n° 186-2025-RG du 05 mars 2025,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Rénovation de couverture,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **SAS BOISSE – 229, rue du Commerce – 71870 LAIZE**

est autorisée à effectuer **du 07 au 30 avril 2025,**

les travaux suivants :

Rénovation de couverture,

sur les lieux et voies ci-après :

Rue Lacretelle.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir du 07 au 30 avril 2025 :

- **Rue Lacretelle, la circulation sera modifiée comme suit pour les cycles :**
 - la bande cyclable sera neutralisée à hauteur du n° 31,
 - par dérogation à l'article 1-5-1 de l'arrêté municipal n° 418-2011-RG modifié du 05 août 2011, le double sens cyclable sera interdit à hauteur du chantier ;
- **Une déviation pour les cycles sera mise en place par la rue du Doyenné, la rue Frachet, l'impasse Frachet et la rue Rambuteau ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur deux emplacements situés face au n° 31.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 48 heures avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **02 AVR. 2025**



**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**

Maxim PLAT